

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

Séance jeudi 28 mars 2024

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de PRUNAY-CASSEREAU, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de conseil de Prunay-Cassereau, sous la présidence de Monsieur Éric BARDET, le Maire.

Date de convocation : 11/03/2024

Date d'affichage : 12/03/2024

Présents : M. BARDET Éric, M. DOUBLET Benoît, M. FRAIGNE Teddy, M. MOTHERON Philippe M, M. PUJOL Jean-Gabriel, M. RICHARD Louis, M. SUY Loïc, Me VÉRON Stéphanie

Absents excusés : Me HAMARD Sylvie (pouvoir à M. FRAIGNE Teddy), M. HABOLD Christian (pouvoir à VÉRON Stéphanie), Me RAIMBAULT Joëlle (pouvoir à SUY Loïc), M. JARDIN Christian

Nombre d'élus : En service 12, présents 8, Votants :11

Secrétaire de séance : DOUBLET Benoît

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05

Le Maire ouvre la séance à 20 heures 05 et procède à l'appel des membres du conseil municipal. Monsieur le Maire constate que les conditions de quorum sont remplies. Il donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour. Monsieur le Maire interroge les membres présents afin de savoir si le compte rendu du Conseil Municipal du 1 février 2024 appelle des observations de la part de l'assemblée.

Aucune remarque n'est formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1

Ordre du jour

FINANCE LOCALE

BUDGET PRINCIPAL

- Subvention Agence National du Sport - Jeux d'enfants
- ~~Subvention Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) - Jeux d'enfants (annulé)~~
- Subvention FACIL 2024 - Cimetière
- Compte de gestion 2023
- Approbation du compte administratif 2023
- Affectation de résultat 2023
- Taux des 3 taxes
- Vote du budget primitif 2024

BUDGET ANNEXE - Lotissement rue des Vignes

- Compte de gestion 2023
- Approbation du compte administratif 2023
- Affectation de résultat 2023
- Vote du budget primitif 2024

PERSONNEL

- RIFSEEP délibération 2023-35 du 11/12/2023 - annule et remplace

Questions diverses

02-2024

FINANCES LOCALES : DÉCISION BUDGÉTAIRE SUBVENTION / AGENCE NATIONALE DU SPORT – JEUX D'ENFANTS

Dans le contexte des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, le Président de la République a annoncé, le 5 septembre 2023, le déploiement du plan « 5000 équipements – génération 2024 » pour le développement des équipements de proximité proches des établissements scolaires, de l'aménagement de cours d'école et renforcer le soutien aux équipements dits structurants situés dans ou à proximité d'établissements scolaires subventionnables à hauteur de 20% minimum et 80 % maximum avec un plafond de 25.000 € H.T et 500.000 €/dossier.

Lors de la commission voirie et urbanisation communale en date du 06/11/2023, plusieurs projets ont été discutés et il a été décidé d'inscrire au programme 2024 : l'espace jeux d'enfants pour un montant de 58.080,82 € TTC (HT 49.067,35 €) qui sera installé au bois de la Cure derrière la maison des associations, avec la société SAS Site Equip sis 13 route de Marcilly 77165 Saint-Souplets.,

Il est proposé de :

- Solliciter la subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport concernant le projet dénommé ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

03-2024

FINANCE LOCALE : DÉCISION BUDGÉTAIRE SUBVENTION / FACIL 2024 / CIMETIÈRE COMMUNAL

Lors de la commission voirie et urbanisation communale en date du 06/11/2023, plusieurs projets ont été discutés et il a été décidé d'inscrire au programme 2024 : projet d'aménagement des allées du cimetière en béton drainant pour un montant de 59.970,42€ TTC (HT 49.975,35 € HT).

Suite à la délibération n° 2023.31 du 30/11/2023 approuvant la demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois.

Il est proposé de :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention « FACIL » auprès de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois concernant le projet d'aménagement des allées du cimetière
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les travaux d'aménagement du cimetière.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents ou actes nécessaires à la mise en œuvre du projet
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la CATV

La délibération est adoptée à l'unanimité.

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

04-2024

FINANCE LOCALE : DÉCISION BUDGÉTAIRE / APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT :2023	PARTS AFFECTÉES A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RÉSULTANT DE L'EXERCICE 2023	RÉSULTANT BRUT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023
INVESTISSEMENT	-4.902,71 €		120.063,16 €	115.160,45 €
FONCTIONNEMENT	228.253,23 €	36.290,97 €	-8.445,22 €	183.517,04€
TOTAL	223.350,52 €	36.290,97 €	111.617,94 €	298.677,49€

(Tableau « Résultats d'exécution du budget principal non personnalisé » du compte de gestion dressé par le trésorier comptable Monsieur DUPINS Gilles)

La délibération est adoptée par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

05-2024

FINANCE LOCALE : DÉCISION BUDGÉTAIRE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Communes,

Monsieur le Maire, par la voix de M. Christian HABOLD en charge de la commission des Finances, expose les conditions d'exécution du budget 2023

Vu les résultats de l'exercice 2023

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil siège sous la présidence de Monsieur Motheron Philippe,

Conformément à l'article L2121-14n du code général des Collectivités Territoriales.

EN EUROS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	739.847,30 €	315.189,81 €
DÉPENSES	-748.292,52 €	-195.126,65 €
Résultat N-1 reporté	228.253,23 €	-4.902,71€
Intégration résultat	-36.290,97 €	
Excédent cumulé 2023	183.517,04 €	115.160,45 €

RÉSULTAT DE L'EXERCICE : 298.677,49 €

Après que le Maire, Éric BARDET, se soit absenté momentanément, par la voix de M. MOTHERON Philippe, 2è adjoint, soumet au vote le Compte Administratif 2023 de la commune.

La délibération est adoptée par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

06-2024

FINANCE LOCALE : DÉCISION BUDGÉTAIRE / AFFECTATION DE RÉSULTAT 2023

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2023 :

	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2022	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	RÉSULTAT BRUT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	RÉSULTAT NET DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023
INVESTISSEMENT	-4.902,71 €		120.063,16 €	115.160,45 €	24.902.63 € 2.200,00 €	-22.702,63 €	92.457,82 €
FONCTIONNEMENT	228.253,23 €	36.290,97 €	-8.445,22 €	183.517,04 €			183.517,04 €
TOTAL	223.350,52 €	36.290,97 €	111.617,94 €	298.677,49 €	22-702,63 €	-22.702,63	275.974,86 €

Propose d'affecter à la section d'investissement du budget 2024 :

- La somme de 115.160,45 € à la ligne R001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté

Et d'affecter à la ligne R002 de la section de fonctionnement du budget 2022 la somme de 183.517,04 €

La délibération est adoptée par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

4

07-2024

FINANCE LOCALE : FISCALITÉ : TAUX DES 3 TAXES

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le taux des taxes.

L'état 1259 (notification des taux d'imposition des taxes directes locales) pour 2023 annonce un produit de 709.514 €, le Maire propose de conserver les taux de 2023 à savoir :

(Taux 2023)	Proposition taux 2024
Taxe foncière non bâti 50,33 %	TFNB 50,33 %
Taxe foncière bâti 48,88 %	TFB 48,88 %
Taxe habitation 14,86 %	TH 14,86 %

La délibération est adoptée à l'unanimité.

08-2024

FINANCES LOCALE : DÉCISION BUDGÉTAIRE / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation n°92125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République, Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif pour 23.

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n°15/2022 du Conseil Municipal en date du 08/12/2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique à tous les budgets de la collectivité,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

PROPOSITION

APPROUVER le budget primitif de l'exercice 2024, arrêté comme ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Maire, sur le budget 2024, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement.

DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

		DÉPENSES		RECETTES	
	R.A.R Dépenses 2023	DÉPENSES 2024	R.A.R Recettes 2023	RECETTES 2024	
FONCTIONNEMENT		769.856,04 €		769.856,04 €	
INVESTISSEMENT	24.902,63 €	385.004,25 €	2.200,00 €	407.706,88 €	
TOTAL DU BUDGET	24.902,63 €	1.154.860,99 €	2.200,00 €	1.177.562,92 €	
		1.179.762,92 €			1.179.762,92 €

La délibération est adoptée par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

09-2024

FINANCE LOCALE : BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT LES FOUQUETS " rue des Vignes " - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT :2023	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSE- MENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT BRUT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023
INVESTISSEMENT	-60.665,25 €		-60.665,25 €	-60.665,25 €
FONCTIONNEMENT	-2.584,71 €		-2.584,71 €	-2.584,71 €
TOTAL	-63.249,96 €		-63.249,96 €	-63.249,96 €

5

(Tableau « Résultats d'exécution du budget principal non personnalisé » du compte de gestion dressé par le trésorier comptable Monsieur DUPINS Gilles)

La délibération est adoptée par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

10-2024

FINANCE LOCALE : BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT LES FOUQUETS " rue des Vignes / DÉCISION BUDGÉTAIRE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Communes,

Monsieur le Maire, par la voix de M. Motheron Philippe en charge de la commission des Finances, expose les conditions d'exécution du budget 2023

Vu les résultats de l'exercice 2023

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil siège sous la présidence de Monsieur Motheron Philippe,

Conformément à l'article L2121-14n du code général des Collectivités Territoriales.

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

EN EUROS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	99.921,92 €	0 €
DÉPENSES	-102.506,63 €	-60.665,25
Résultat N-1 reporté	€	- €
Intégration résultat		
Excédent cumulé 2023	-2.584.71 €	-60.665,25 €

RÉSULTAT DE L'EXERCICE DÉFICITAIRE: 63.249,96 €

Après que le Maire, Éric BARDET, se soit absenté momentanément, par la voix de M. Motheron soumet au vote le Compte Administratif 2023 du budget annexe du lotissement les Fouquets - rue des Vignes.

La délibération est adoptée par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

11-2024

FINANCE LOCALE : BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT LES FOUQUETS " rue des Vignes / AFFECTATION DE RÉSULTAT 2023

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2023 :

	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	RÉSULTAT BRUT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023	RÉSULTAT NET DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023
INVESTISSEMENT	-60.665,25 €	-60.665,25 €	-60.665,25 €
FONCTIONNEMENT	-2.584,71€	-2.584,71€	-2.584,71€
TOTAL	-63.249,96 €	-63.249,96 €	-63.249,96 €

6

Propose d'affecter à la section d'investissement du budget 2024 :

- La somme de **60.665,25 € à la ligne D001** solde d'exécution de la section d'investissement reporté et d'affecter à la **ligne R002 (résultat de fonctionnement reporté)** du budget 2023 la somme de **2.584,71 €**

La délibération est adoptée par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

12-2024

FINANCE LOCALE : DÉCISION BUDGÉTAIRE / BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT LES FOUQUETS " rue des Vignes / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation n°92125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République, Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif pour 2023.

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n°15/2022 du Conseil Municipal en date du 08/12/2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique à tous les budgets de la collectivité,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

PROPOSITION

APPROUVER le budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe, arrêté comme ci-dessus.

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

AUTORISER Monsieur le Maire, sur le budget annexe 2024, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement.

DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

		DÉPENSES	RECETTES	
	R.A.R Dépense s 2023	DÉPENSES	R.A.R Recettes 2023	RECETTES
FONCTIONNEMENT		77.894,97 €		77.894,97 €
INVESTISSEMENT	€	91.096,68 €		91.096,68 €
TOTAL DU BUDGET	€	168.991,65 €		168.991,65 €

168.991,65 €	168.991,65 €
--------------	--------------

La délibération est adoptée par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

[13-2024](#)

PERSONNEL : FONCTION PUBLIQUE / REVALORISATION DU RIFSEEP

La délibération 2023-35 du 30/11/2023 est annulée et remplacée par les termes suivants

7

Monsieur le Maire rappelle la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP qui a fait l'objet de la délibération n° 2018-32 du 12/09/2018

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité :

De modifier les montants annuels maximums de l'IFSE et du CIA prévus dans la délibération n° 2018-32 afin d'anticiper les révisions d'attributions primes, à minima tous les 4 ans pour la part IFSE et CIA.

De modifier les bénéficiaires et revoir les montants des différents groupes de fonctions qui nécessitent l'ajout et modification des groupes d'emplois.

D'anticiper les éventuels avancements de grade

Vu l'avis de comité technique en date du 01/12/2022

Il est proposé :

Pour les champs suivants, une modification à **compter du 01/04/2024**

I. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

Article 2. – Les bénéficiaires de l'I.F.S.E. :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- le cas échéant, les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel au sein de la collectivité pour bénéficier de l'I.F.S.E.

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima de l'I.F.S.E :

A chaque groupe de fonctions correspondent les montants plafonds suivants :

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
---	------------------------------------

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON-LOGE	LOGE POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRÉTAIRES DE MAIRIE			
Groupe 1	Direction d'une collectivité...	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable d'un ou plusieurs services...	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Responsable d'un service ou plusieurs services ...	25 500 €	14 320 €
Groupe 4	Secrétaire de mairie avec encadrement de proximité avec expertise, et/ou sujétions spéciales	20 400 €	11 160 €
RÉDACTEURS TERRITORIAUX			
Groupe 1	Secrétaire de mairie avec encadrement de proximité avec expertise, et/ou sujétions spéciales	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Secrétaire de mairie avec encadrement de proximité avec expertise, et/ou sujétions spéciales	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	secrétariat de mairie sans fonction d'encadrement et expertise ou sujétions particulières	14 650 €	6 670 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			
Groupe C1	secrétariat de mairie sans fonction d'encadrement et expertise ou sujétions particulières	11 340 €	7 090 €
Groupe C2	Agent d'exécution, agent d'accueil ...	10 800 €	6 750 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			
Groupe C1	Agents ayant des responsabilités particulières (conduite de véhicules, prise d'initiative...) et/ou des fonctions d'encadrement de premier niveau	11 340 €	7 090 €
Groupe C2	Agent d'accueil, agent d'exécution n'exerçant pas de fonction d'encadrement, agent d'entretien,	10 800 €	6 750 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen au regard des critères ci-dessus :

3. En cas de changement de fonctions (mobilité interne ou évolutions de poste) :
4. relevant d'une catégorie différente (suite à une promotion interne/réussite à un examen ou concours)
5. relevant d'un groupe différent (suite à une mutation interne ou d'un avancement de grade avec modification de la fiche de poste)

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

6. relevant d'un même groupe de fonctions pour valoriser l'expérience professionnelle de l'agent
7. au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent et notamment dans les hypothèses suivantes :
3. en cas de changement de grade ou cadres d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours

II. MISE EN PLACE DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

Article 1. – Le principe du C.I.A. :

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2. – Les bénéficiaires du C.I.A. :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel au sein de la collectivité pour bénéficier de l'I.F.S.E.

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A. :

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'I.F.S.E.

A chaque groupe de fonctions correspondent les montants plafonds suivants :

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANT ANNUEL MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRÉTAIRES DE MAIRIE		
Groupe 1	Direction d'une collectivité...	6.390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable d'un ou plusieurs services...	5.670 €
Groupe 3	Responsable d'un service ou plusieurs services ...	4.500 €
Groupe 4	Secrétaire de mairie avec encadrement de proximité avec expertise, et/ou sujétions spéciales	3.600 €
RÉDACTEURS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Secrétaire de mairie avec encadrement de proximité avec expertise, et/ou sujétions spéciales	2.380 €
Groupe 2	secrétariat de mairie sans fonction d'encadrement et expertise ou sujétions particulières	2.185 €
Groupe 3	Secrétaire de mairie avec encadrement de proximité avec	1.995 €

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

	expertise, et/ou sujétions spéciales	
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
Groupe C1	secrétariat de mairie sans fonction d'encadrement et expertise ou sujétions particulières	1.260 €
Groupe C2	Agent d'exécution, agent d'accueil ...	1.200 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
Groupe 1	Agents ayant des responsabilités particulières (conduite de véhicules, prise d'initiative...) et/ou des fonctions d'encadrement de premier niveau	1260 €
Groupe 2	Agent d'accueil, agent d'exécution n'exerçant pas de fonction d'encadrement, agent d'entretien,	1200 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'annexe à la présente délibération fixe les groupes de fonction, le taux de cotation appliqué à chaque emploi ainsi que les montants de référence et montants plafonds appliqués par la collectivité.

10

La délibération est adoptée à l'unanimité.

* * * *

Affaires diverses :

Bâtiments :

- Plan d'eau les Rochelles : la mise en vente du plan d'eau par les gérants actuels est en cours.

Pains à Prunay : un projet d'installation de boîte à pains est en cours de discussion.

Questions du public :

Néant

Séance levée à 21h05

A Prunay-Cassereau,
Le 29/03/2024
Le Maire
Éric BARDET